

**POUR VOUS AIDER**

# BULLETIN DE PAIE

Sur le bulletin de paie doivent figurer obligatoirement  
au moins les mentions suivantes :

1. Nom et adresse de l'établissement.
2. Référence de l'organisme à qui l'employeur verse les cotisations de Sécurité Sociale, numéro d'immatriculation de l'employeur à cet organisme.
3. Statut TITRE IV : titulaire, stagiaire ou contractuel.
4. Nom du salarié et emploi occupé par lui : affectation, grade, échelle, échelon, indice.
5. Période et nombre d'heures de travail auxquelles se rapporte la rémunération versée, en mentionnant séparément les heures payées au taux normal et le ou les taux de majoration pour heures supplémentaires appliqués et le nombre d'heures correspondant.
6. Nature et montant des primes s'ajoutant à la rémunération.
7. Rémunération brute. Le montant de la contribution sociale généralisée, de la R.D.S.
8. Nature et montant des déductions opérées sur la rémunération brute (cotisations sécurité sociale en distinguant la part incombant à l'employeur, retraite complémentaire, ASSEDIC, acomptes, etc...).
9. Montant de la rémunération nette.
10. Date du paiement de la rémunération.
11. Dates du congé et montant de l'indemnité correspondante lorsqu'une période de congé annuel est comprise dans la période de paie considérée.
12. Nombre d'heures de repos compensateur éventuellement acquis par le salarié.
13. Les mentions relatives aux heures de grève ou de délégation sont interdites.

